



MAIRIE DE FERICY

Seine et Marne

CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 19 janvier 2018

A 20 heures 30 - En Mairie

ORDRE DU JOUR :

Présents : Daniel AIMAR, Corinne ABOULIN, Jacques COSSO, Marie-Amélie COTTIN, Didier COTTIN, Muriel MARGERIT, André MOUTTI, Laurence PESTRE

Absents :

Manel BOURGES
Dominique DOLLÉ
Catherine FOURGOUX-LECLERC
François GRAGY
Jean-Luc GERMAIN ayant donné pouvoir à Daniel AIMAR
Lancelot PECQUET
Georges ROCHER

Muriel MARGERIT est désignée secrétaire de séance

Les membres du conseil approuvent et signent à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 15 décembre 2017

I. Vote des tarifs publics 2018 – Délibération n°2018-01

Après un rappel des différents tarifs publics appliqués ces 3 dernières années, les élus par délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident d'augmenter les tarifs des concessions funéraires et de vente de bois pour 2018 :

	Tarifs 2018
Photocopie A4 N et B	0.20
Photocopie A4 Couleur	0.80
Photocopie A3 N et B	0.40
Photocopie A3 Couleur	1.60
Envoi d'un Fax	1.00
<hr/>	
Concession Trentenaire 2m ²	400,00
Concession Trentenaire 4m ²	650.00
<hr/>	
Location Salle des Fêtes Fériciens	450.00
Location Salle des Fêtes Extérieurs	900.00
Caution Salle des Fêtes	1200.00
<hr/>	
Vente de bois de chauffage (tout venant en 1m)	35€/stère
Vente de bois de chauffage (tout venant en 0.50m)	45€/stère

II. Autorisation au maire à ester en justice pour la récupération d'une propriété communale occupé sans droit ni titre – Délibération n° 2018-02

Le bien sans maître récupéré par la commune depuis 2016 est actuellement occupé par une personne sans droit ni titre. Afin de récupérer ce bien, une procédure en justice doit être entamée et un avocat nommé. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans le cadre de ce litige et de l'autoriser à saisir un avocat.

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-05 en date du 30 mars 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015-37 en date du 2 octobre 2015 par laquelle la commune de Féricy a décidé d'acquérir un bien sans maître situé 11 rue de Ferland à Féricy,

Considérant que cette propriété communale est occupée sans droit ni titre,

Considérant que M. Le Maire et ses adjoints ont reçu cette occupant en mairie au mois de juin 2017 afin d'encourager celui-ci à effectuer des démarches pour ce reloger,

Considérant que l'occupant n'a effectué aucune démarche jusqu'à ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide :

- **D'autoriser le Maire à ester en justice** dans le cadre de cette affaire et devant toutes les juridictions pénales et administratives qu'il conviendra de consulter
- **Désigne** Maître Prunier, avocate au Barreau de Melun, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance

III. Intégration du contrat CLAIR dans le cadre de la liquidation de la communauté de communes Vallées et Châteaux – délibération n°2018-03

La mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale au 1er janvier 2017 a eu pour conséquence la dissolution de droit de la communauté de communes Vallées et Châteaux (CCVC).

De l'examen des clauses du contrat CLAIR et du contrat de mandat signé avec le société AMENAGEMENT 77, ainsi que des conventions dites de co-maîtrise d'ouvrage signées entre le Président de la CCVC et les maires des communes concernées, il semble qu'il soit possible de considérer que la CCVC, n'intervenait pas dans ce cadre au titre de ses compétences en qualité de maître d'ouvrage, mais en tant que délégataire de maîtrise d'ouvrage de ses communes membres au sens de l'article 3 de la loi MOP. Cette délégation de maîtrise d'ouvrage est rendue possible par l'article L.5214-16-1 du CGCT, dans sa version issue de la loi NOTRe, qui permet à des collectivités territoriales et des établissements publics de confier à une communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Sous cette optique, la reprise du contrat CLAIR ainsi que l'ensemble de ses éléments par la communauté de communes de la Brie des rivières et châteaux (CCBRC) peut être envisagée afin de permettre l'intégration du contrat CLAIR dans le cadre de la liquidation de la CCVC.

Un avenant à la convention initiale de co-maîtrise d'ouvrage signé entre la CCVC et la commune de Féricy doit donc être signé pour le requalifier en convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de la continuité entre la CCVC et la CCBRC concernant la contrat CLAIR contracté précédemment par la CCVC et la reprise par la CCBRC de ce contrat ainsi que l'ensemble de ses éléments.

A l'unanimité les membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage pour la requalifier en convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sur le fondement de l'article 3 de la loi MOP;

IV. Vote d'une prime pour départ à la retraite d'un agent communal délibération n°2018-04

Annie Moutti, adjoint technique de la commune, a pris sa retraite le 1er janvier.

A cette occasion et afin de le remercier pour ces 9 années passées au service de la commune de Féricy, les membres de conseil municipal par délibération et à 8 votes pour et une abstention autorise monsieur le Maire à effectuer une dépense d'un montant de 450€ sur le budget communal pour un cadeau ou prime de départ.

V. Primes et indemnités du personnel communal pour 2018 – Délibération n°2018-05

M. le maire rappelle la délibération n°2017-38 du 15/06/2017 concernant la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. et propose de revoter l'enveloppe globale budgétaire annuelle. Ce montant sera réparti par grade par le biais d'arrêtés individuels et sera mensualisé à compter du 1^{er} février 2018.

Par délibération et à l'unanimité, les membres du conseil votent une augmentation mensuelle brute de 100€ pour le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 50€ pour le grade d'adjoint administratif ainsi que pour le grade d'adjoint des services techniques.

Nouveaux montants votés par les membres du conseil :

Groupe	Grades	Fonctions	Montants annuels votés
1	Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie, gestionnaire comptable, gestionnaire du personnel, autres qualifications particulières	10 218.00€
2	Adjoint administratif	Agent d'exécution, agent d'accueil, autres qualifications particulières	7 696.44€
1	Adjoint Services Techniques	Agent polyvalent, autres qualifications particulières	7 666.44€

VIII. Prime de Noël pour les enfants des agents municipaux

Les membres du conseil municipal à l'unanimité décident d'allouer une prime de 50 € / enfant d'employé communal qui lui sera versée pour Noël sur salaire courant décembre, et ceci à partir de décembre 2018.

VII. Questions diverses

Daniel AIMAR :

Le service culture du Département propose un rendez-vous avec le responsable régional de la DRAC au sujet du projet de bibliothèque à Féricy. Une possibilité de subvention serait envisagée.

Une journée séminaire est proposée le 6 février par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux à la médiathèque du Châtelet-en-Brie afin d'élaborer des actions à mener pour favoriser la lecture publique et dynamiser les bibliothèques municipales.

Jean-Luc GERMAIN :

Les travaux d'aménagements intérieurs de l'atelier municipal réalisés par une équipe de bénévoles sont terminés (réalisation de deux locaux en parpaing pour le stockage de petits matériels et atelier de réparation et entretien.

M. le Maire remercie vivement toutes les personnes ayant participé à ces travaux

Muriel MARGERIT :

Mme MARGERIT souhaite organiser la tenue d'une réunion « finances » après le 10 février, date à confirmer.

Laurence PESTRE :

La commune est bien inscrite sur le site de la Fête du court métrage (14 au 20 mars 2018). Mme PESTRE se propose de porter cette manifestation et d'organiser les réunions nécessaires en vue de l'élaboration du programme. La date retenue pour la projection est le samedi 24 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.